

Supervision

La personne que chacun-e est a toujours été une composante essentielle du ministère. Dans la société actuelle, ceci est plus vrai que jamais. De fait dans l'exercice du ministère, la personne a généralement une importance plus grande que la fonction. D'aucuns affirment même que c'est elle qui porte le rôle.

Il importe donc pour un ministre d'être attentif à ses manières d'être et de se comporter, d'être en relation avec les autres, de réagir et de prendre des décisions.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'intérêt et l'utilité d'une supervision. Car la supervision a pour but de:

- Réfléchir à notre identité de ministre et à la manière d'exercer nos activités à l'aide du regard d'une personne extérieure qualifiée.
- Exprimer les interrogations et les soucis qui peuvent nous habiter dans l'exercice de nos fonctions.
- Analyser des processus dans lesquels nous sommes engagés et prendre conscience du rôle que nous y jouons.
- Clarifier et mettre en ordre les perspectives utiles à la prise de décision.

La supervision est un moyen de travailler sur soi et s'améliorer en permanence.

Elle peut se vivre sous trois formes:

- l'intervision, qui se pratique entre pairs sans recourir à un superviseur professionnel
- la supervision de groupe, qui se pratique sous la conduite d'un superviseur professionnel, formé et reconnu
- la supervision individuelle, qui se pratique sous la conduite d'un superviseur professionnel, formé et reconnu.

L'ORH encourage les ministres à recourir à la supervision ou à l'intervision dans l'exercice de leur ministère; il les autorise à la pratiquer pendant leur temps de travail.

L'ORH a dressé une liste de superviseurs professionnels reconnus, formés à différentes écoles, qui ont adhéré à la charte qu'il a établie. Il les recommande particulièrement. Leurs services sont payants.

Les frais de supervision sont à la charge des ministres. Les lieux d'Eglise peuvent participer à ces frais, jusqu'à hauteur de 30%.

Pour les stagiaires et les ministres en 1ère année de ministère, la supervision est partie intégrante de la formation. Son coût est pris en charge respectivement par l'OPF et par l'ORH. L'ORH octroie un subside à la supervision aux ministres en 2e année de ministère.

A partir de la 3ème année de ministère, une participation exceptionnelle de l'ORH est possible pour ceux qui en ont besoin et qui lui présentent une demande motivée. Toutefois, les participations ne pourront dépasser la part budgétaire prévue par l'ORH.

L'équipe ORH:

Kristin Rossier Buri,
Annelise Maire,
Marc-André Freudiger,
Pierre Gardon



L'ORH a dressé une liste de superviseurs reconnus, formés à différentes écoles. Ils ont tous adhéré à la charte qu'il a établie.

Charte

L'ORH recommande prioritairement les superviseurs qui s'engagent à:

- Respecter la sphère privée de la personne supervisée par rapport à l'institution.
Le superviseur ne peut transmettre d'informations concernant des personnes à l'institution (Conseil synodal, Conseils, etc.).
- Développer une position lucide et bienveillante à l'égard du développement actuel de l'EERV.
- Encourager le client à clarifier sa position face à l'institution.
- Se faire régulièrement superviser.
- Respecter les tarifs négociés.
- Délivrer une attestation de supervision.